

DELIBERATION N° 93/11-07 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION DE LUDRES

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 Janvier 1993 relative au programme de rénovation et d'extension du réseau câblé et à la garantie par la Commune des emprunts contractés pour le financement de ces travaux.

Une première tranche de 5 MF au total, soit 3 100 000 F au titre du réseau de LUDRES, a été garantie en Janvier 1993. Une seconde tranche portant sur un emprunt de 12 650 000 F devant consolider le découvert de trésorerie doit être souscrite prochainement.

Ce prêt représente pour la part de la Ville de LUDRES 6 550 000 F sur 15 ans à 7 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour et 3 abstentions :

- accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt contracté par la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES pour un montant de 6 550 000 F remboursable en 15 ans, au taux fixe de 7 %, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Est à NANCY,

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats adéquats.